



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° _____
GEND/TIMBRE
Réf. :

Le colonel Olivier CAPELLE,
commandant la gendarmerie de Mayotte

à

monsieur le préfet de Mayotte,
délégué du gouvernement.

Objet : mise en œuvre de la loi ELAN – Site du futur « hub » scolaire de Kanahi.

PJ : - planche photos.

Le commandement de la gendarmerie de Mayotte est sollicité par l'autorité préfectorale, au titre de la sécurisation de la destruction de 72 bangas actuellement implantés sur le site du futur « hub » scolaire de Kahani, commune de OUANGANI. Compte tenu des délais très courts qui nous contraignent de par l'échéance très prochaine de la trêve hivernale qui débutera le 01^{er} novembre prochain, cette opération proposée par la DEAL et associant d'autres acteurs du département, interviendra au cours de la semaine 44 sur le fondement de l'article 197 de la loi ELAN.

L'objet de ce rapport est donc d'éclairer l'autorité administrative sur les conditions d'intervention des forces de l'ordre et les conséquences immédiates et futures de notre action.

I – Situation :

11 – Géographie des lieux :

La zone à évacuer se situe à Kahani sur le ressort de la commune de OUANGANI. Bordée par la D16 sur sa partie Ouest et D1 sur sa partie Est, elle se situe au Sud et à proximité de l'actuel « hub » de Kahani, au Nord de la commune dont elle est rattachée et à l'Est de CHICONI.

Dans son environnement immédiat, on y trouve une déchetterie, un lycée polyvalent, son centre de référence, une caserne de sapeurs-pompiers et surtout d'autres sites de constructions illégales, dont certains ont fait leur apparition récemment.

Le zoom de la zone permet de préciser que le terrain n'est pas très accidenté, que l'accès en véhicule n'est réalisable que par la déchetterie et la partie opposée au CCD 16, et qu'il existe une multitude de chemins piétons entre les bangas concernés par l'opération.

12 – Population :

A Kahani, 80 % d'entre elle vivent dans des conditions de très grande précarité et dans des habitats souvent insalubres sans eau et électricité, et seulement 10 % exercent une activité professionnelle. C'est évidemment le cas de celles et ceux visés par la décision d'expulsion dont la majeure partie est en situation irrégulière sur le département. Leur volume étant estimé à environ 1000 personnes, c'est donc la moitié, soit entre 400 et 500 dont 250 à 300 mineurs qui seront donc potentiellement à évacuer, avant destruction.

Bientôt informées par voie d'huissier de la nécessité de quitter les lieux et de la possible interpellation dont elles peuvent faire l'objet avant éloignement, plusieurs d'entre elles s'empresseront certainement de partir avant, les autres ayant vocation à être relogées.

13 – Adversaire :

Eu égard au nombre concerné d'habitants et de la proximité immédiate d'autres quartiers composés essentiellement d'ESI, la possibilité d'une dégradation soudaine de situation est réelle.

Aussi, les menaces à prendre en considération sont les suivantes :

- basse intensité :

- concentration de foule non hostile perturbant l'évacuation des familles, puis la destruction des bangas,
- perturbations sonores avec prises à partie verbales des différents intervenants...

- moyenne à haute intensité :

- action de mouvements revendicatifs avec une foule hostile de moyenne à grande importance, visant à ralentir l'accès des forces de l'ordre et des moyens de destruction par la mise en place de barrages tenus ou non (**attention à la présence de 8 carcasses de véhicules à proximité du site**),
- prise à partie physique par caillassages (**attention à la présence de stocks de pierres importants**) pour s'opposer à l'action d'interpellation des ESI vivant dans les bangas et à leur action de destruction.

14 – Temporelle :

Le village de Kahani a souvent été par le passé le théâtre de violents affrontements et l'actualité de ces derniers mois l'a encore démontrée avec l'attaque récente de la caserne des sapeurs-pompiers et les exactions commises à l'encontre du centre de référence qui ont conduit les personnels soignants à exercer leur droit de retrait.

Aussi et afin de limiter les risques de tensions, il importe de ne **pas intervenir le vendredi**, jour de prière mais dans **tous les cas à compter de 06h00**, avant que les enfants ne se rendent à l'école.

15 – Amie :

L'évacuation et la sécurisation des travaux de destruction seront principalement réalisées par les escadrons de gendarmerie mobile déplacés sur le territoire. Les effectifs de la brigade territoriale autonome de SADA et ceux du groupe d'appui judiciaire se chargeront de constater les infractions qui pourraient être commises à cette occasion, la mission de déviation (encadrante) pouvant elle être confiée à la PM au moins en début d'engagement pour éviter que les bus de transports scolaires empruntant autant la D16 que la D1 soient caillassés. Les effectifs de la PAF seront pour leur part sollicités au titre de l'interpellation des ESI et du traitement des procédures administratives d'éloignement.

16 – Presse :

Eu égard à l'ampleur de l'opération, il faut s'attendre à la présence de la presse. En l'occurrence, aucune action de communication ne sera initiée sans autorisation de la préfecture, qui sera pilote en la matière.

2 – Mission - réalisation :

La mission est réalisable mais doit tenir compte de nombreux facteurs :

- le premier d'entre eux est lié au choix du jour de l'engagement (pas le vendredi, jour de prière) et de l'heure (à compter de 06h00) ;
- le second est lié à la nécessité de couvrir notre action au-delà du quartier de Karjavenza pour éviter tout débordement de l'adversaire ;
- le troisième est lié à la nécessité de dévier la circulation pour empêcher tout caillassage des véhicules en circulation en particulier le long de la D16, via la mise en place de 3 postes (intersection D16/D1, RN2/D7 et devant le collège de CHICONI), à charge de la PM en lien avec la brigade de SADA ;
- le quatrième est lié à la nécessité de retirer les 8 carcasses actuellement présentes à proximité du site au titre de l'usage qui peut en être fait (à charge commune, conseil départemental) et idéalement les stocks de pierres se trouvant ici et là ;
- le cinquième est lié à la nécessité de prépositionner les VBRG en réserve d'intervention au RSMA en cas de blocage(s) d'axe(s) sur autorisation de l'autorité préfectorale ;
- le sixième est lié à la nécessité d'engager un volume de forces suffisant en début d'engagement pour s'opposer à toute tentative d'exaction(s) de la part de l'adversaire. Le déploiement de l'ensemble des effectifs déplacés, à l'exception des personnels détachés, de ceux de la PT et du peloton transfèrement, sous les ordres du GTG, devra être recherché (environ 140 militaires). En conduite, ils pourront être désengagés par échelons successifs ;
- le septième est lié à la nécessité d'engager les effectifs de la PAF au titre de la mission d'interpellation des ESI, de leur transport et de rédaction des procédures administratives d'éloignement ;
- le huitième est lié à la nécessité de destruction rapide des bangas par les services de la DEAL, par la mise en place de moyens adéquats ;
- le neuvième est lié à la nécessité de renseigner un PV de renseignement administratif (BTA SADA), et au SDRT de réaliser un point de situation ;
- le dixième est lié à la nécessité pour les effectifs de la GM de concentrer l'essentiel de ses effectifs sur la réalisation de cette mission, dès la veille à compter de 18h00, le jour de l'intervention et durant tout le temps de la destruction ;
- le onzième enfin est lié à l'absence d'engagement des forces de l'ordre de la part de l'autorité administrative sur une autre opération.

3 – Conséquences :

Si l'idée générale des 10ème et 11ème point est validée, alors la mission de sécurisation de l'opération pourra s'organiser dans les meilleures conditions, sous réserve que la mobilisation et la pression de l'adversaire ne soient pas trop fortes.

Pour ce faire, il s'agira :

- dans un premier temps :
 - de contrôler la zone du plus loin au plus près par le positionnement de déviations et le déploiement de forces ;
 - de s'opposer et d'interdire toute action de blocage d'axe par une mission de reconnaissance ;

 - de contribuer à l'évacuation et à l'interpellation des ESI en lien avec les effectifs de la PAF pour traitement de la procédure administrative d'éloignement ;
 - de s'opposer à toute prise à partie physique ;
- dans un deuxième temps :
 - de faciliter l'intervention des services de secours ;
 - de sécuriser l'action de destruction des bangas par l'organisation de relèves.

4 – Conclusion :

Au regard des éléments recueillis auprès du commandant de la brigade de SADA, susceptibles être confortés par ceux du SDRT, les forces de l'ordre pourraient être d'emblée confrontées à une résistance de la population habitant ces bangas et de ceux vivant dans les quartiers voisins, en signe de solidarité. Une attention particulière devra en outre être accordée les jours suivants.

Olivier CAPELLE



3

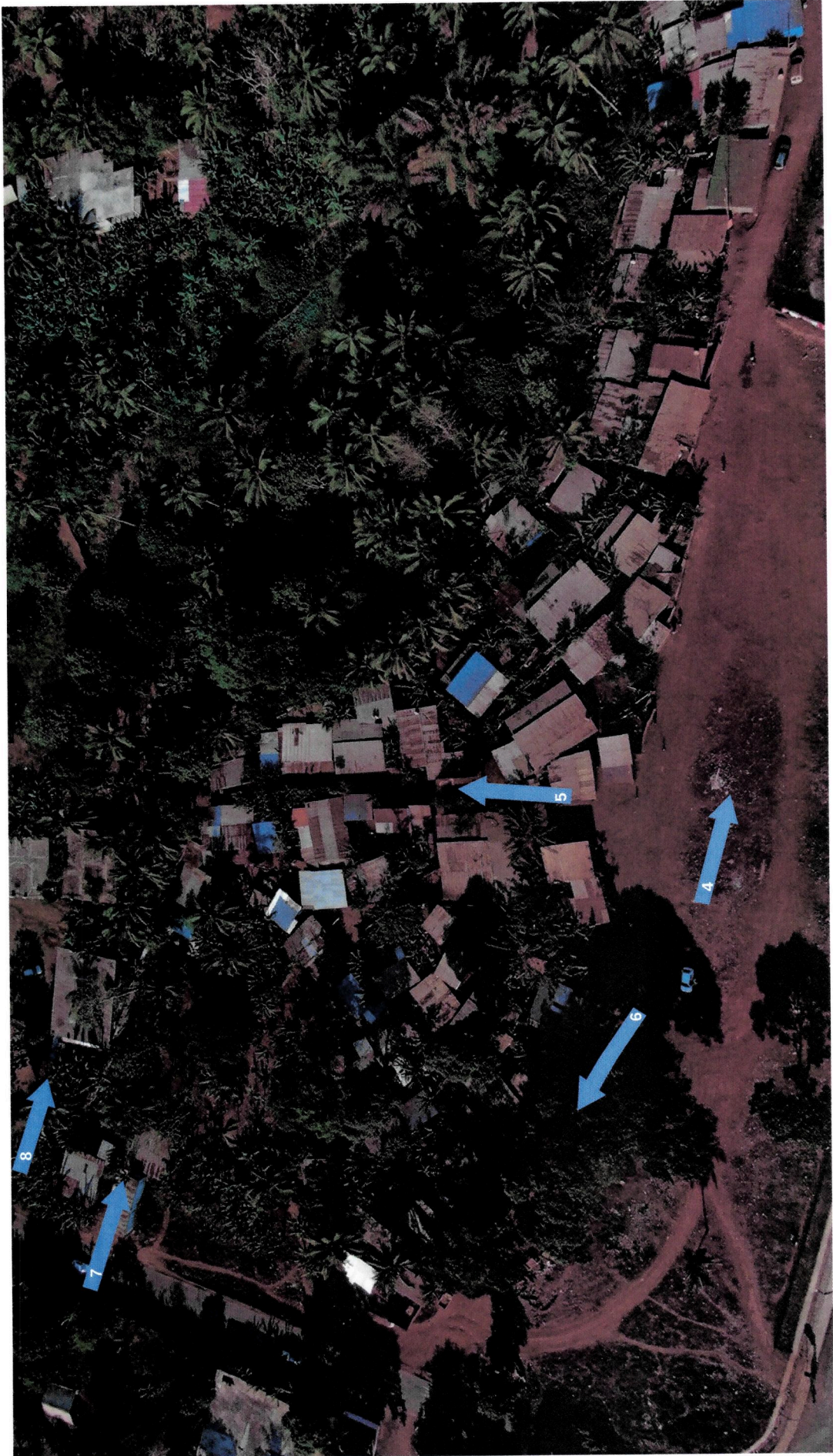


2



1

Annexe 4



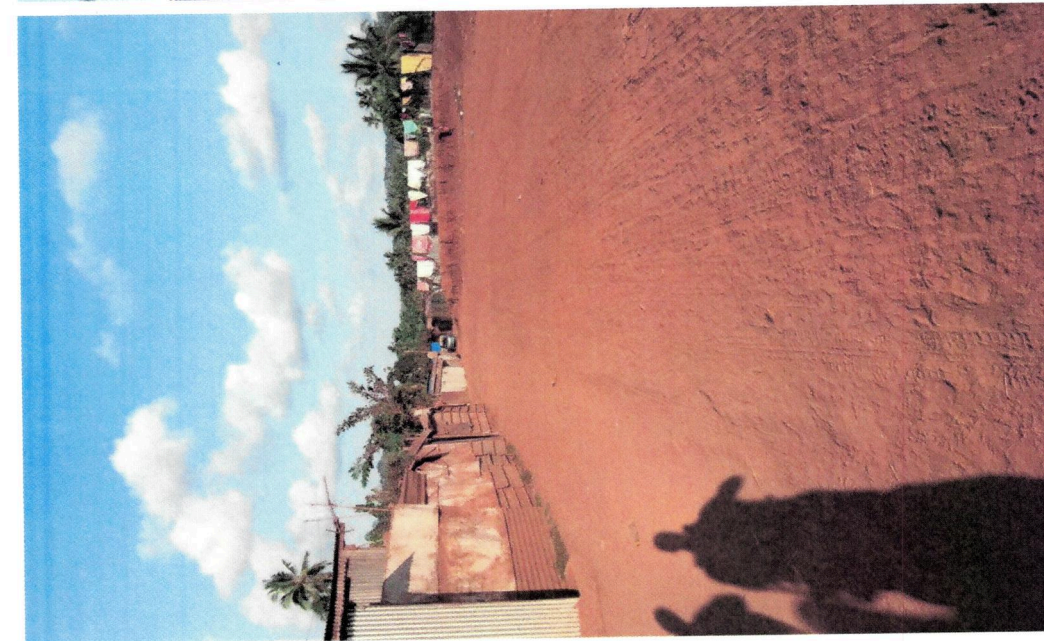
Annexe 4



6



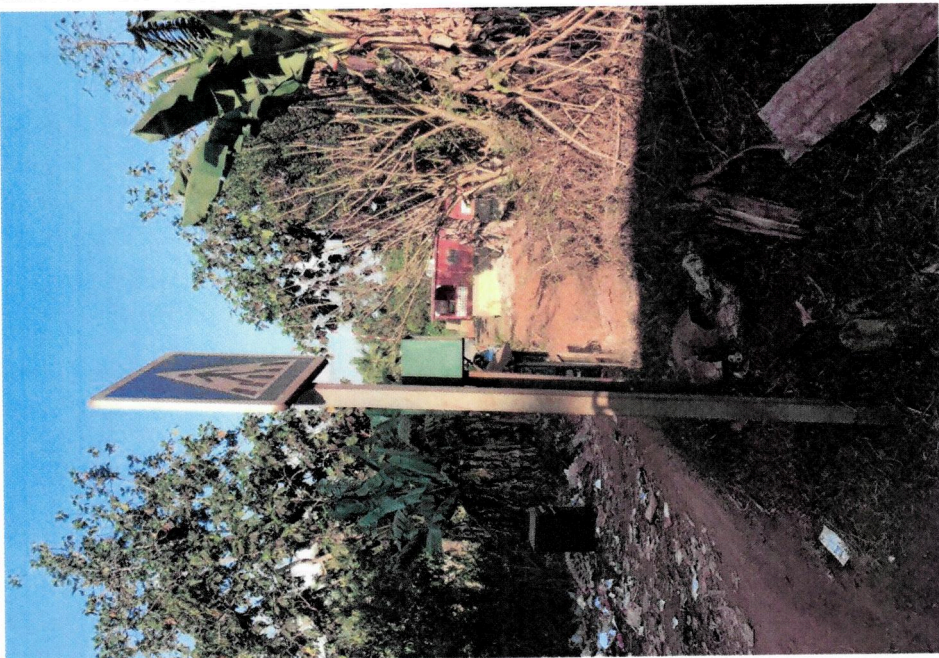
5



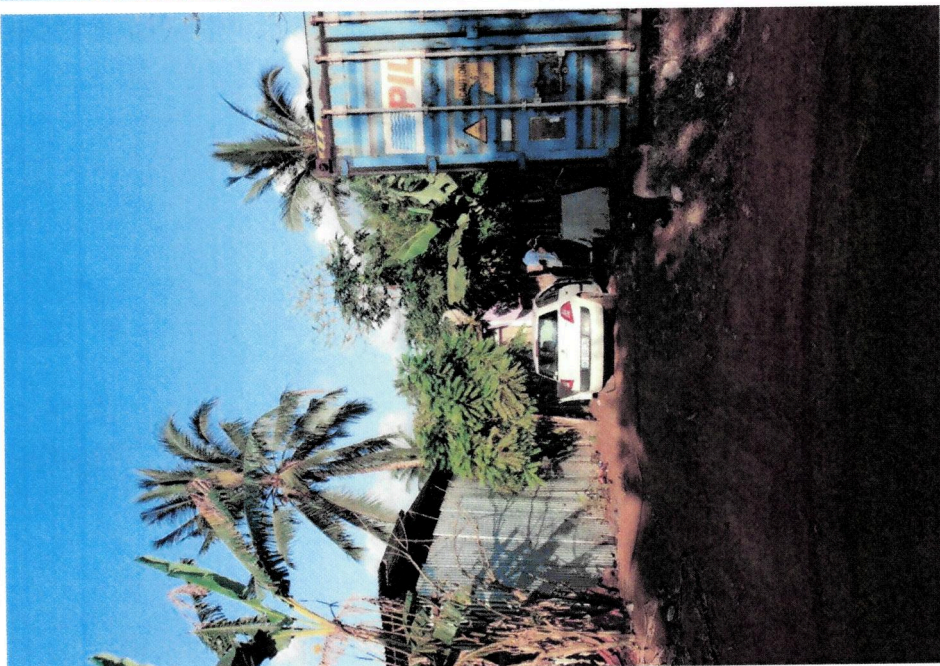
4



9

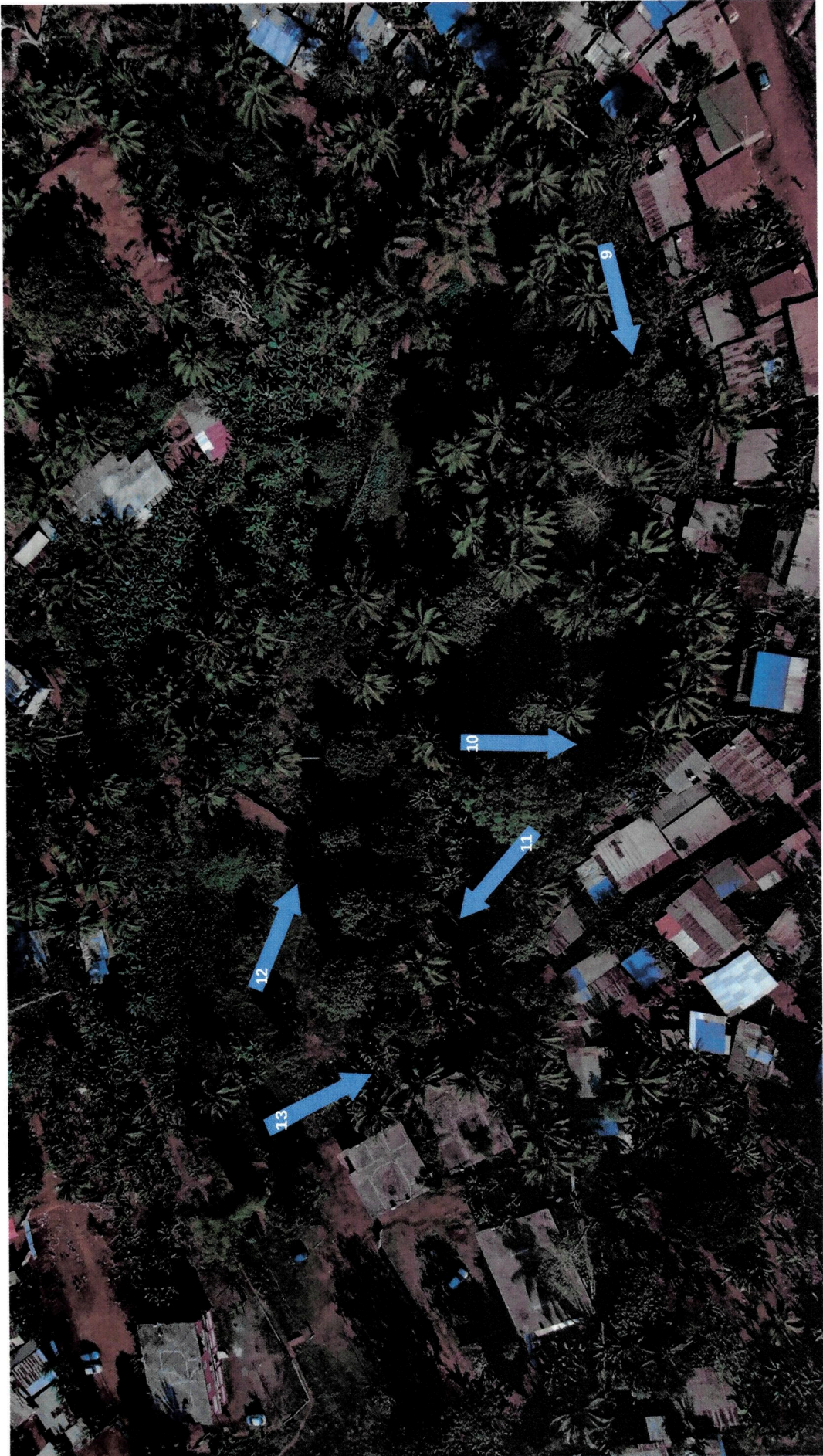


8



7

Annexe 4



11



10



13



12

